



1^{ER} BUDGET PARTICIPATIF DE LA MÉTROPOLE

Quel héritage
des Jeux Olympiques
sur notre territoire ?

» » »



0 2

C'EST QUOI
LA MEL?

0 3

C'EST QUOI LE BUDGET
PARTICIPATIF
MÉTROPOLITAINE?

0 4

COMMENT SE PASSE LE
DÉPÔT DE PROJETS?

0 7

LA SÉLECTION DES
LAURÉATS

FOIRE AUX QUESTIONS



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

**95
COMMUNES**

**1,2 MILLION
D'HABITANTS**

La Métropole Européenne de Lille rassemble 95 communes et plus d'un million d'habitants sur un territoire à la fois rural et urbain, composé de grandes villes et villages.



La MEL intervient à travers ses compétences dans **plusieurs domaines essentiels au service de la population** :

- Aménagement et urbanisme
- Espace public et voirie
- Économie et emploi
- Transport, mobilité, accessibilité
- Culture
- Sport
- Jeunesse
- Tourisme

- Habitat, logement, politique de la ville
- Gestion des déchets
- Climat, énergie, développement durable
- Eau et assainissement
- Nature et cadre de vie
- Aménagement numérique

Je découvre en images les compétences de la MEL en cliquant ici
(durée de la vidéo : 2'46)

Afin de renforcer les démarches de participation citoyenne de la MEL, le Conseil Métropolitain a adopté en 2021 une charte qui invite à faire participer les habitants aux politiques publiques et aux projets métropolitains.

[Pour en savoir plus je clique ici](#)

C'EST QUOI LE BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAINE?

1. Qu'est-ce que le Budget Participatif Métropolitain ?

La MEL dédie une partie de son budget d'investissement pour des projets innovants qui sont proposés par les habitants des 95 communes de la MEL.

2. Quel montant est consacré au Budget Participatif Métropolitain ?

Le montant du Budget Participatif Métropolitain est de 1,2 million d'euros.

4 ÉTAPES

1 Vous proposez des projets

Du 6 novembre 2023 au 28 janvier 2024

2 Vos projets sont analysés

Du 29 janvier au 7 avril 2024

3 Une commission se réunit et désigne les projets lauréats

Printemps 2024

4 Après l'annonce des lauréats, la MEL réalise les projets dans un délai de 2 ans

Jusqu'au printemps 2026

3. Quels sont les critères de recevabilité de mon projet ?

Pour être recevable mon projet :

- Doit **s'inscrire dans les compétences de la MEL**
- Doit respecter **l'intérêt général** et la thématique de l'Héritage des Jeux olympiques et paralympiques
- Doit être **réalisable sur un terrain disponible qui appartient à la MEL ou à la commune**
- Doit concerner une **dépense d'investissement** (et pas de fonctionnement)
- Ne doit **pas être en contradiction ni faire doublon avec les projets municipaux ou métropolitains en cours**
- Doit respecter les **règles d'utilisation des symboles des Jeux olympiques et paralympiques**
- Doit coûter **plus de 10 000€**
- Etre **réalisable dans un délai de 2 ans**

Intérêt général

Un projet qui respecte l'intérêt général c'est un projet utile d'un point de vue collectif.

Le fonds de concours

C'est un dispositif qui permet à la MEL d'aider les communes pour la réalisation ou la rénovation d'un équipement. Il existe 9 fonds de concours dont un spécifiquement pour les équipements sportifs.

Dans le cas de ce dispositif, la MEL et les communes réalisent ou rénovent des terrains de grands jeux et des espaces de pratiques urbaines comme les city stades ou les pump track. Pour ne pas faire doublon avec le fonds de concours, ce type de projets n'est pas éligible au Budget Participatif Métropolitain.

Les règles d'utilisation des symboles des Jeux olympiques et paralympiques

Les anneaux olympiques, les logos, signature et mascotte de Paris 2024, les pictogrammes, les devises, la flamme olympiques... sont des symboles des Jeux olympiques et paralympiques dont l'utilisation est strictement encadrée par le Comité International Olympique.

Ainsi, les projets qui nécessitent l'utilisation de ces symboles ne seront pas éligibles dans le cadre du Budget Participatif Métropolitain.

COMMENT SE PASSE LE DÉPÔT DE PROJET?

4. Qui peut déposer un projet ?

- Individuellement ou en collectif, tous les habitants de la MEL âgés de plus de 9 ans
- Toute association ayant son siège et son activité sur la MEL

Les membres du Conseil Métropolitain et les agents titulaires de la MEL ne peuvent pas déposer de projets.

6. Je souhaite modifier mon projet après l'avoir déposé, est-ce possible?

Non, après le dépôt de mon projet, il n'est plus possible de le modifier.

7. Est-ce que je peux déposer plusieurs projets?

Oui, il est possible de déposer plusieurs projets.

8. Puis-je être aidé pour écrire mon projet?

Oui, l'équipe de la Mission Concertation et Citoyenneté de la MEL peut m'accompagner pour la rédaction de mon projet. Pour la contacter, j'écris à : participationcitoyenne@lillemetropole.fr

5. Comment puis-je proposer un projet?

Le dépôt de projet se fait en **3 étapes**

1 Je me connecte via un compte créé sur la plateforme : participation.lillemetropole.fr

2 Avant de pouvoir déposer un projet, je renseigne mes coordonnées : nom, prénom, adresse postale et un numéro de téléphone.

3 Je clique sur "Je dépose un projet" et "Nouvelle proposition" et je renseigne les différentes rubriques. Certaines sont obligatoires. Puis je clique sur publier pour que mon projet soit visible.

9. Si mon projet est déjà en partie financé ou nécessite un cofinancement, puis-je le déposer?

Oui, cependant la mise en œuvre est plus facile lorsque le projet est financé intégralement par le Budget Participatif Métropolitain.

10. Mon projet concerne plusieurs communes, comment faire?

Je sélectionne la commune qui est la plus concernée par mon projet. Dans la description, je précise les communes qui sont concernées par mon projet.

11. Je ne sais pas où localiser précisément dans une commune mon projet, puis-je quand même le déposer ?

Oui, les communes et les services de la MEL tenteront d'identifier un emplacement pour le projet.

12. Faut-il que mon projet soit précisément chiffré lorsque je le dépose sur la plateforme?

Non, il n'est pas nécessaire que le projet soit précisément chiffré. Lors de la phase d'analyse technique, les services de la MEL estimeront précisément le coût du projet.

13. Est-ce qu'il y a un montant maximum ou minimum par projet?

Il n'y a pas de montant maximum par projet.

Cependant, les projets doivent avoir un montant minimum de 10 000€.

14. Mon projet doit concerner une dépense d'investissement, qu'est-ce que cela signifie?

Une dépense d'investissement est une dépense ponctuelle pour la réalisation de travaux, un projet d'aménagement ou un achat d'équipement.

Mon projet ne doit pas concerner une dépense de fonctionnement : frais de personnel, d'animation ou de gestion...

15. Un budget participatif est en cours sur la commune, je ne sais pas si mon projet concerne le budget participatif de ma commune ou de la métropole ?

Je peux me rapprocher de ma commune ou de l'équipe de la Mission Concertation et Citoyenneté de la MEL qui pourront m'orienter.

Je peux également déposer mon projet auprès des deux dispositifs de budget participatif. Les services techniques des communes et de la MEL échangeront ensemble sur le projet pour l'orienter vers le bon dispositif.

16. Que devient mon projet après l'avoir déposé sur la plateforme ?

Il n'y a pas de présélection des projets. Tous les projets proposés respectant les conditions de dépôt seront analysés pour vérifier :

- qu'ils ne sont pas en contradiction avec le projet municipal ou métropolitain
- qu'ils ne font pas doublon avec un projet en cours sur la commune ou la MEL
- qu'il y a bien un espace disponible pour la réalisation du projet
- que la mise en œuvre du projet est réalisable dans un délai de 2 ans
- que le coût du projet est conforme (cf. point 3)

Les services de la MEL peuvent me contacter si besoin pour préciser mon projet ou me proposer de le fusionner avec des projets similaires sur la même commune.

LA SÉLECTION DES LAURÉATS

17. Comment les lauréats sont-ils sélectionnés?

La commission du Budget Participatif Métropolitain détermine les projets lauréats.

18. Comment vais-je savoir si mon projet est lauréat?

Après la commission, les services de la MEL reviennent vers moi pour m'informer que mon projet est lauréat.

19. Quand les projets lauréats seront-ils mis en œuvre?

La mise en œuvre des projets débute après l'annonce des lauréats. Ils seront réalisés dans un délai de deux ans.

20. Sera-t-il possible de suivre les projets lauréats?

Oui, il sera possible de suivre les projets lauréats en se rendant sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL. L'état d'avancement des projets y sera détaillé.

Vous ne pouvez pas déposer votre projet sur participation.lillemetropole.fr ?

Vous pouvez télécharger [ici](#) un formulaire à déposer ou envoyer à la MEL - Mission Concertation et Citoyenneté - 2 Boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille

Vous ne trouvez pas de réponse à votre question ?

Contact : participationcitoyenne@lillemetropole.fr



2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : + 33 (0)3 20 21 22 23